



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

DOCUMENTS
INDEX UNIT MASTER
MAY 28 1954

EIGHTH YEAR

630th MEETING: 27 OCTOBER 1953
ème SEANCE: 27 OCTOBRE 1953

RECEIVED

MAY 28 1954

LIBRARY
DOC. INDEX UNIT

HUITIEME ANNEE

CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/630)	1
Adoption of the agenda	1
The Palestine question — Compliance with and enforcement of the General Armistice Agreements, with special reference to recent acts of violence, and in particular to the incident at Qibya on 14-15 October 1953 (S/3109, S/3110, S/3111) (<i>continued</i>):	
Report by the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization .	1

TABLE DES MATIERES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/630)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La question de Palestine — Mise en œuvre et respect des conventions d'armistice général, eu égard notamment aux actes de violence récemment commis et en particulier à l'incident survenu à Qibya les 14 et 15 octobre 1953 (S/3109, S/3110, S/3111) [<i>suite</i>]:	
Rapport du Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve	1

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*
* *
*

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

SIX HUNDRED AND THIRTIETH MEETING

Held in New York, on Tuesday, 27 October 1953, at 3 p.m.

SIX CENT TRENTIEME SEANCE

Tenue à New-York, le mardi 27 octobre 1953, à 15 heures.

President: Mr. W. BORBERG (Denmark).

Present: The representatives of the following countries: Chile, China, Colombia, Denmark, France, Greece, Lebanon, Pakistan, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/630)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question

Compliance with and enforcement of the General Armistice Agreements, with special reference to recent acts of violence, and in particular to the incident at Qibya on 14-15 October 1953: report by the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization.

Adoption of the agenda

1. The PRESIDENT: The provisional agenda, which is contained in document S/Agenda/630, is the revised agenda that the Council adopted at the 627th meeting, and therefore I assume that it will now be adopted without objection.

The agenda was adopted.

The Palestine question

Compliance with and enforcement of the General Armistice Agreements, with special reference to recent acts of violence, and in particular to the incident at Qibya on 14-15 October 1953 (S/3109, S/3110, S/3111) (continued)

REPORT BY THE CHIEF OF STAFF OF THE TRUCE SUPERVISION ORGANIZATION

At the invitation of the President, Major General Bennike, Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine, took a place at the Council table.

2. The PRESIDENT: In a letter of 21 October [S/3118], the representative of Israel asked permission to take part in our discussion. I assume that the Council will ask me to invite him to the table.

At the invitation of the President, Mr. Eban, representative of Israel, took a place at the Council table.

3. The PRESIDENT: The Secretary-General desires to address the Security Council.
4. The SECRETARY-GENERAL: As the members of the Security Council will recall, it was decided on 19 October 1953, at the Council's 626th meeting, that

Président: M. W. BORBERG (Danemark).

Présents: Les représentants des pays suivants: Chili, Chine, Colombie, Danemark, France, Grèce, Liban, Pakistan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/630)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question de Palestine

Mise en œuvre et respect des conventions d'armistice général, eu égard notamment aux actes de violence récemment commis et en particulier à l'incident survenu à Qibya les 14 et 15 octobre 1953: rapport du Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve.

Adoption de l'ordre du jour

1. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): L'ordre du jour provisoire qui figure dans le document S/Agenda/630 est l'ordre du jour révisé que le Conseil a adopté à la 627ème séance; je suppose que son adoption ne soulèvera aucune opposition.

L'ordre du jour est adopté.

La question de Palestine

Mise en œuvre et respect des conventions d'armistice général, eu égard notamment aux actes de violence récemment commis et en particulier à l'incident survenu à Qibya les 14 et 15 octobre 1953 (S/3109, S/3110, S/3111) [suite]

RAPPORT DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ORGANISME CHARGÉ DE LA SURVEILLANCE DE LA TRÊVE

Sur l'invitation du Président, le général Bennike, Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, prend place à la table du Conseil.

2. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Par lettre du 21 octobre [S/3118], le représentant d'Israël a demandé à être autorisé à prendre part à notre discussion. Je suppose que le Conseil désire l'inviter à s'asseoir à notre table.

Sur l'invitation du Président, M. Eban, représentant d'Israël, prend place à la table du Conseil.

3. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Secrétaire général désire faire une communication au Conseil de sécurité.
4. Le SECRÉTAIRE GENERAL (*traduit de l'anglais*): Les membres du Conseil de sécurité se souviendront que, le 19 octobre 1953, à sa 626ème séance,

General Vagn Bennike, Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization, should be invited to report in person on the item now being considered by the Council. Before presenting General Bennike, may I take this opportunity to express my special concern, as Secretary-General, regarding the outbreaks of violence and the recent incidents which have taken place in Palestine, creating new tensions in the Middle East. These incidents constitute serious violations of the General Armistice Agreements concluded by the parties in 1949.

5. I consider it my duty to recall to the parties concerned that, as has been stated in different Security Council resolutions, the General Armistice Agreements signed, pending the final peace settlement, pursuant to Article 40 of the Charter, include firm pledges against any acts of hostility between the parties. They also provide for supervision of the armistice by the parties themselves and by the Mixed Armistice Commissions under the chairmanship of the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization.

6. I wish also to express a firm hope that the parties will give full consideration to their obligations under the terms of the Armistice Agreements and that they will refrain from any action, contrary to those Agreements, which would prejudice the attainment of permanent peace in Palestine, which is the ultimate aim of the United Nations in the Middle East.

7. In conclusion, may I make a strong appeal to the parties concerned to refrain from spreading rumours and from provocative acts which would contribute to a widening of tensions in the area, and especially to avoid any premature actions which could jeopardize the Council's present endeavours.

8. And now, Mr. President, I take pleasure in introducing to you and to the other members of the Security Council, Major General Vagn Bennike, Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization.

9. The PRESIDENT: The Chief of Staff of the Truce Supervision Organization, General Bennike, will now present his report.

10. Major General BENNIKE (Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization): The Security Council, at its 626th meeting, on 19 October, requested me to proceed to New York and report in person. I am grateful for this opportunity to give the Security Council the information at my disposal. The three Governments which, on 17 October [S/3109, S/3110, S/3111], submitted the question stated that in their opinion its consideration was "necessary to prevent a possible threat to the security of the area". I am also of the opinion that a threat to the security of the area is possible and that the situation deserves the attention of the Security Council.

11. I shall deal, in the first place, with the situation along the armistice demarcation line fixed by the

le Conseil a décidé d'inviter le général Vagn Bennike, Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, à présenter personnellement son rapport relatif au point de l'ordre du jour qui fait actuellement l'objet des débats du Conseil. Avant de présenter le général Bennike, je voudrais saisir cette occasion d'exprimer l'inquiétude particulière que j'éprouve, en ma qualité de Secrétaire général, devant les actes de violence et les récents incidents qui se sont produits en Palestine et qui créent de nouveaux sujets de tension dans le Moyen-Orient. Ces incidents constituent de graves violations des conventions d'armistice général conclues par les parties en 1949.

5. J'estime qu'il est de mon devoir de rappeler aux parties que, comme il est dit dans les différentes résolutions du Conseil de sécurité, elles se sont fermement engagées, par les conventions d'armistice général qui ont été signées en attendant un règlement pacifique définitif du différend, conformément à l'Article 40 de la Charte, à ne pas se livrer à des actes d'hostilité. Ces conventions prévoient aussi la surveillance de la trêve par les parties elles-mêmes et par les Commissions mixtes d'armistice présidées par le Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve.

6. Je voudrais aussi exprimer l'espoir que les parties feront honneur aux engagements qu'elles ont pris dans ces conventions d'armistice et qu'elles s'abstiendront de tout acte contraire à ces conventions qui risquerait d'entraver l'établissement d'une paix durable en Palestine, ce qui est le but ultime de l'Organisation des Nations Unies dans le Moyen-Orient.

7. Pour terminer, qu'il me soit permis d'adresser un appel aux parties intéressées pour qu'elles s'abstiennent de répandre des rumeurs et de se livrer à des actes de provocation qui pourraient exaspérer les tensions dans la région, et en particulier pour qu'elles évitent toute action prématurée qui risquerait de compromettre l'action actuelle du Conseil de sécurité.

8. J'ai maintenant l'honneur de présenter au Conseil de sécurité le général Vagn Bennike, Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine.

9. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Chef d'état-major de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve va maintenant présenter son rapport.

10. Le général BENNIKE (Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine) (*traduit de l'anglais*): Lors de sa 626^{ème} séance, tenue le 19 octobre, le Conseil de sécurité m'a invité à me rendre à New-York pour y présenter personnellement mon rapport. Je me félicite de l'occasion qui m'est ainsi offerte de donner au Conseil de sécurité les renseignements que je possède. Les trois gouvernements qui ont soulevé la question le 17 octobre [S/3109, S/3110, S/3111] ont déclaré qu'à leur avis un débat était "nécessaire pour prévenir la possibilité d'une atteinte à la sécurité dans cette région". Je crois également, pour ma part, qu'une atteinte à la sécurité est possible dans cette région et que cette situation mérite l'attention du Conseil de sécurité.

11. Je traiterai en premier lieu de la situation qui existe le long de la ligne de démarcation que la Con-

Israel-Hashemite Jordan Kingdom General Armistice Agreement.¹ The text of the item which the Security Council has decided to discuss refers especially to recent acts of violence, and in particular to the incidents at Qibya on 14-15 October.

12. Before dealing particularly with the Qibya incident, I should like to make a brief reference to previous incidents which, since the beginning of this year, have also constituted grave violations of the cease-fire between Jordan and Israel.

13. On 28-29 January 1953 Israeli military forces estimated at 120 to 150 men, using 2-inch mortars, 3-inch mortars, P.I.A.T. (projectors, infantry, anti-tank) weapons, bangalore torpedoes (long metal tubes containing an explosive charge), machine-guns, grenades and small arms, crossed the demarcation line and attacked the Arab villages of Falameh and Rantis. At Falameh the *mukhtar* was killed, seven other villagers were wounded, and three houses were demolished. The attack lasted four and a half hours. Israel was condemned for this act by the Mixed Armistice Commission.

14. On 22 April 1953, firing broke out at sunset within Jerusalem along the demarcation line on a length of about 4 kilometres. It lasted two hours, until the cease-fire arranged by United Nations observers came into effect. On the following day, there were isolated shots in the early morning and in the afternoon. There were twenty Jordanian casualties — ten killed and ten wounded. Six Israelis were wounded. The Jerusalem incident was investigated by United Nations observers. After studying the evidence thus collected, my predecessor, General Riley, in a report to the Security Council on the violation of the cease-fire [S/3007], stated that it appeared impossible to determine who fired the first shot.

15. On 25, 26 and 27 May, the two parties submitted complaints alleging violation of the General Armistice Agreement by civilians and military personnel in the Dawayima area. In an emergency meeting of the Mixed Armistice Commission, both parties agreed to a mixed investigation. United Nations observers accompanied the representatives to the demarcation line to establish the facts. Despite the cease-fire which had been previously arranged, heavy firing broke out during the investigation. The origin of the incident was the illegal cultivation by Jordanians of land in Israel territory. Armed Jordanians had penetrated Israel territory to harvest crops, and other Jordanians had fired across the demarcation line to protect the harvesters. On the other hand, Israel troops had fired across the demarcation line at Jordanians in Jordan territory, and Israeli soldiers had burned crops in Jordan territory.

16. During the latter part of May 1953, incidents took place which cost the lives of three persons and in which six others were wounded. There seemed to be no motive for these crimes other than killing for

¹ See *Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No. 1*.

vention d'armistice général¹ a fixée entre le territoire d'Israël et celui de la Jordanie. Le texte du point de l'ordre du jour que le Conseil de sécurité a décidé d'examiner fait spécialement état de récents actes de violence et en particulier de l'incident survenu à Qibya les 14 et 15 octobre.

12. Avant d'aborder plus particulièrement l'incident de Qibya, je voudrais brièvement mentionner des incidents antérieurs, qui ont aussi constitué, depuis le début de cette année, de graves violations de la suspension d'armes entre la Jordanie et Israël.

13. Les 28-29 janvier 1953, des forces armées israéliennes évaluées à 120 ou 150 hommes, utilisant des mortiers de 50 et de 76,2 mm, des P.I.A.T. (armes antichars et contre le personnel), des bengalores (longs tubes de métal contenant une charge explosive), des mitrailleuses, des grenades et des armes légères, ont franchi la ligne de démarcation et attaqué les villages arabes de Falamé et de Rantis. A Falamé, le *moukhtar* a été tué, sept autres villageois blessés et trois maisons démolies. L'attaque a duré quatre heures et demie. La Commission mixte d'armistice a condamné Israël pour cet acte.

14. Le 22 avril 1953, au coucher du soleil, une fusillade a éclaté à Jérusalem le long de la ligne de démarcation, sur 4 kilomètres. Elle a duré deux heures, jusqu'à ce que la suspension d'armes ordonnée par les observateurs des Nations Unies eût pris effet. Le jour suivant, des coups de feu isolés ont été échangés tôt le matin et dans l'après-midi. Il y a eu vingt victimes du côté jordanien (dix tués et dix blessés). Six Israéliens ont été blessés. L'incident de Jérusalem a fait l'objet d'une enquête des observateurs des Nations Unies. Après avoir examiné les témoignages ainsi recueillis, le général Riley, mon prédécesseur, a déclaré, dans un rapport présenté au Conseil de sécurité sur la violation de la suspension d'armes [S/3007], qu'il semblait impossible d'établir qui avait tiré le premier coup de feu.

15. Les 25, 26 et 27 mai, les deux parties ont présenté des plaintes alléguant que la Convention d'armistice général avait été enfreinte par des civils et des militaires dans le secteur de Dawayima. La Commission mixte d'armistice s'est réunie d'urgence, et les deux parties ont accepté qu'il soit procédé à une enquête conjointe. Des observateurs des Nations Unies ont accompagné les délégués jusqu'à la ligne de démarcation, pour y établir les faits. Bien qu'une suspension d'armes ait été acceptée par les deux parties, les tirs ont repris avec violence pendant que se faisait l'enquête. L'incident doit être attribué au fait que les Jordaniens avaient cultivé illégalement des terres en territoire israélien. Des Jordaniens armés avaient pénétré dans le territoire d'Israël pour y faire la moisson, et d'autres Jordaniens avaient tiré par-dessus la ligne de démarcation pour protéger les moissonneurs. De leur côté, les troupes israéliennes avaient ouvert le feu par-dessus la ligne de démarcation sur des Jordaniens qui se trouvaient en territoire jordanien, et des soldats israéliens avaient brûlé des récoltes en territoire jordanien.

16. Dans les derniers jours du mois de mai 1953, des incidents survenus dans ce secteur ont coûté la vie à trois personnes et ont fait six blessés. Ces crimes ne semblent avoir eu d'autre motif que le désir de

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial No 1*.

the sake of killing. On the night of 25-26 May, an armed group from Jordan attacked two homes in Beit Arif, wounding two women. The same night, armed Jordanians attacked a home in Beit Nabala, killing a woman and wounding her husband and two children. Jordan was condemned for all three of these attacks. On the night of 9 June, armed Jordanians blew up a house in Tirat Yehuda, killing one man, and two nights later an armed band struck at a house in Kfar Hess, killing a woman and seriously wounding her husband. Jordan was again condemned by the Mixed Armistice Commission for these attacks. Both Governments were greatly concerned over the happenings during this fortnight, and a great effort was made to stop the work of these groups, which seemed bent on creating tension along the border.

17. On the night of 11 August 1953, Israel military forces using demolition mines, bangalore torpedoes, 2-inch mortars, machine-guns and small arms attacked the villages of Idna, Surif and Wadi Fukin, inflicting casualties among the inhabitants and destroying dwellings. The Mixed Armistice Commission condemned Israel for these attacks.

18. The information I am going to submit on the Qibya incident is based on reports received from United Nations observers, in particular from the senior officer who is the acting Chairman of the Mixed Armistice Commission.

19. Following the receipt of a Jordan complaint that a raid on the village of Qibya had been carried out by Israel military forces during the night of 14-15 October, between 9.30 p.m. and 4.30 a.m., a United Nations investigation team departed from Jerusalem for Qibya at about 6.30 a.m. on 15 October. The acting chairman also left for Qibya on the same morning. On reaching the village, he found that between thirty and forty buildings had been completely demolished, including the school, the water-pumping station, the police station and the telephone office.

20. Near the police station one lorry had been completely destroyed by fire. The necks and trigger attachments of incendiary bombs were found nearby.

21. Bullet-riddled bodies near the doorways and multiple bullet hits on the doors of the demolished houses indicated that the inhabitants had been forced to remain inside until their homes were blown up over them.

22. There were several small craters along the western perimeter of the village, and the tails of 2-inch mortar shells were found. Four gaps, approximately 3 metres in width, had been blasted in the barbed-wire protective fence surrounding the village. Fragments, easily identifiable as parts of bangalore torpedoes, were found near these gaps.

23. By the time the acting chairman left Qibya, twenty-seven bodies had been dug from the rubble. The villagers were digging for others who they claimed were still buried beneath the building stones. They believed that the number of dead might reach sixty. Six wounded persons were seen in the village, and

tuer pour tuer. Dans la nuit du 25 au 26 mai, un groupe armé venu de Jordanie a attaqué deux habitations à Beit Arif, blessant deux femmes. La même nuit, des Jordaniens armés ont attaqué une habitation à Beit Nabala, tuant une femme et blessant son mari et ses deux enfants. Ces trois attaques ont valu un blâme à la Jordanie. Dans la nuit du 9 juin, des Jordaniens armés ont fait sauter une maison à Tirat Yehuda, tuant un homme; deux jours plus tard, une bande armée a attaqué la nuit une maison d'habitation à Kfar Hess, tuant une femme et blessant grièvement son mari. Ces attaques effectuées par des éléments jordaniens ont été également condamnées par la Commission mixte d'armistice. Vivement inquiétés par les événements survenus dans cette quinzaine, les deux gouvernements se sont employés activement à mettre un terme aux agissements de ces groupes qui cherchaient à faire renaître la tension le long de la frontière.

17. Dans la nuit du 11 août 1953, des forces militaires israéliennes utilisant des mines, des bengalores, des mortiers de 50 mm, des mitrailleuses et des armes légères ont attaqué les villages d'Idna, de Surif et de Wadi Fukin, y blessant plusieurs habitants et y détruisant des habitations. La Commission mixte d'armistice a condamné Israël pour ces attaques.

18. Les renseignements que je vais présenter sur l'incident de Qibya se fondent sur les rapports que m'ont remis les observateurs des Nations Unies et, notamment, l'observateur en chef qui est Président par intérim de la Commission mixte d'armistice.

19. Les Jordaniens s'étant plaints que des forces militaires d'Israël avaient fait un coup de main sur le village de Qibya, dans la nuit du 14 au 15 octobre, entre 21 h. 30 et 4 h. 30, un groupe d'enquête des Nations Unies a quitté Jérusalem pour Qibya le 15 octobre, vers 6 h. 30. Le Président par intérim est lui aussi parti pour Qibya dans la même matinée. A son arrivée au village, il a constaté que trente à quarante bâtiments, au nombre desquels se trouvaient l'école, la station de pompage, le poste de police et le central téléphonique, avaient été entièrement détruits.

20. Près du poste de police, un camion avait été complètement détruit par le feu. On a trouvé à proximité des embouts et des goupilles de sécurité de grenades incendiaires.

21. Des cadavres criblés de balles qui gisaient près du seuil des maisons et de multiples traces de balles sur les portes des habitations détruites indiquaient que l'on avait contraint les habitants à demeurer à l'intérieur jusqu'à ce que l'on fasse sauter leurs maisons.

22. Il y avait plusieurs petits cratères sur la lisière occidentale du village et l'on a trouvé les ailettes de deux obus de mortiers de 50 mm. Quatre brèches, d'environ 3 mètres de large, avaient été pratiquées par déflagration dans le réseau de barbelés qui protégeait le village. On a trouvé près de ces brèches des éclats dans lesquels il était aisé de reconnaître des fragments de bengalores.

23. Lorsque le Président par intérim a quitté Qibya, on avait retiré des décombres vingt-sept cadavres. Les villageois continuaient de déblayer pour trouver d'autres corps qui, à leurs dires, étaient encore ensevelis sous les ruines des bâtiments. Ils pensaient que le nombre des victimes atteindrait peut-être soixante.

the acting chairman was told that there were other wounded persons in the hospital.

24. Witnesses were uniform in describing their experience as a night of horror, during which Israel soldiers moved about in their village blowing up buildings, firing into doorways and windows with automatic weapons and throwing hand grenades. A number of unexploded hand grenades, marked with Hebrew letters indicating recent Israel manufacture, and three bags of TNT were found in and about the village.

25. An emergency meeting of the Mixed Armistice Commission was held in the afternoon of 15 October. The following resolution, moved by the Jordan delegation, was adopted by a majority vote, with the Israel delegation voting against it:

"Part one

"(a) The crossing of the demarcation line by a force approximating one half of a battalion from the Israel regular army, fully equipped, into Qibya village on the night of 14-15 October 1953 to attack the inhabitants by firing from automatic weapons and throwing grenades and using bangalore torpedoes together with TNT explosive, by which forty-one dwelling houses and a school building were completely blown up, resulting in the cold-blooded murder of forty-two lives, including men, women [and] children, and the wounding of fifteen persons and the damage of a police car, [and] at the same time, the crossing of a part of the same group into Shuqba village, [are] a breach of article III, paragraph 2 of the General Armistice Agreement.

"(b) The shelling by a supporting unit to that force by 3-inch mortar guns from across the demarcation line on Budrus village, which resulted in the damage of some houses and a bus and the wounding of an NCO in charge of the National Guards, is a breach of article III, paragraph 3 of the General Armistice Agreement.

"Part two

"The Mixed Armistice Commission decides that it is extremely important that the Israel authorities should take immediately the most vigorous measures to prevent the recurrence of such aggressions against Jordan and its citizens."

26. I discussed with the acting chairman of the Mixed Armistice Commission the reasons why he had supported the resolution condemning the Israel army for having carried out this attack and, after listening to his explanations, I asked him to state them in writing. I shall now read out his memorandum.

"The following evidence led to my conviction that Israel military forces planned and carried out this attack:

"1. Witnesses to the attack described the attackers as Israelis in military uniform with full equipment.

Il y avait dans le village six blessés, et l'on a dit au Président par intérim qu'il y en avait d'autres à l'hôpital.

24. Les témoins ont été unanimes pour décrire cette nuit comme une nuit d'horreur au cours de laquelle des soldats israéliens ont parcouru leur village, faisant sauter les maisons, tirant dans les portes et dans les fenêtres avec des armes automatiques et jetant des grenades à main. Un certain nombre de grenades à main qui n'avaient pas explosé et qui portaient des inscriptions en caractères hébreux indiquant qu'elles avaient été fabriquées récemment en Israël, ainsi que trois sacs de TNT ont été retrouvés dans le village même et dans les environs.

25. Une réunion de la Commission mixte d'armistice, convoquée d'urgence, s'est tenue le 15 octobre dans l'après-midi. La résolution ci-après, présentée par la délégation de la Jordanie, a été adoptée à la majorité, la délégation d'Israël ayant voté contre:

"Première partie

"(a) Une formation d'environ un demi-bataillon de l'armée régulière de l'Etat d'Israël, munie de l'équipement complet, a traversé la ligne de démarcation et a pénétré dans le village de Qibya pendant la nuit du 14 au 15 octobre 1953; elle a attaqué les habitants avec des armes automatiques, en lançant des grenades et en utilisant des bengalores chargées de TNT; quarante et une maisons d'habitation et une école ont été complètement détruites, entraînant ainsi de sang-froid la mort de quarante-deux personnes, hommes, femmes et enfants, blessant quinze personnes et endommageant une voiture de police; en même temps, plusieurs hommes de cette même formation ont traversé la ligne de démarcation et se sont rendus dans le village de Shuqba; ces opérations constituent une violation du paragraphe 2 de l'article III de la Convention d'armistice général.

"(b) Une unité auxiliaire de cette formation a tiré à l'aide de mortiers de 76,2 mm sur le village de Budrus, situé de l'autre côté de la ligne de démarcation, endommageant plusieurs maisons et un autobus et blessant le sous-officier commandant une unité de la garde nationale; cette opération constitue une violation du paragraphe 3 de l'article III de la Convention d'armistice général.

"Deuxième partie

"La Commission mixte d'armistice déclare qu'il est impératif que les autorités israéliennes prennent immédiatement les mesures les plus énergiques pour empêcher que ne se reproduisent de tels actes d'agression perpétrés contre la Jordanie et ses ressortissants."

26. Je me suis entretenu avec le Président par intérim de la Commission mixte d'armistice des raisons pour lesquelles il avait appuyé la résolution blâmant l'armée israélienne d'avoir exécuté cette attaque, et, après avoir entendu ses explications, je lui ai demandé de les consigner par écrit. Je vais maintenant lire son mémoire.

"Les témoignages suivants m'ont convaincu que les forces armées israéliennes avaient prémédité et exécuté cette attaque:

"1. Les témoins de cette attaque ont indiqué que les agresseurs étaient des Israéliens en uniforme, complètement équipés,

"2. The use of 81-mm mortars against the village of Budrus. At least twenty-five hits of these shells were noted in and about Budrus and the tails of many were brought in as evidence by the United Nations observer. The 81-mm mortar is a standard weapon of the Israel army, and we have had no discussions in the Mixed Armistice Commission that would indicate that this weapon is used by other than military forces.

"3. The use of bangalore torpedoes to blast openings in the barbed wire fences, concertina type, surrounding the village of Qibya. The bangalore torpedo is normally used by military forces during an offensive action to blast a pathway through barbed wire entanglements and mine fields. On 28-29 January 1953, Israel military forces raided the village of Falameh inside Jordan. In this instance 81-mm mortars, P.I.A.T. and bangalore torpedoes were among the weapons used. Israel was condemned for this action and it was brought out, not only in the discussion of the Falameh incident but in the discussion of the Israel counter-complaints, that Israel military forces had carried out this raid. In August 1953, Israel was condemned for attacking the villages of Wadi Fukin, Idna and Surif in Jordan territory on the night of 11-12 August. In Wadi Fukin the attackers used bangalore torpedoes, demolition bombs and automatic weapons. The resolution passed by the Mixed Armistice Commission condemned Israel regular forces for having carried out this raid. Substantiating the contention that regular military forces took part in these raids is the fact that the body of an Israel soldier in full uniform with identification tag was found in the village of Idna after the attack. Again, we have discussed no complaint that would indicate that the bangalore torpedo is used by other than military forces.

"4. The use of TNT demolition bombs in such quantity and with such expert results. One United Nations observer, a demolition expert, present at the investigation pointed out the heavy construction of the cut stone buildings and the fact that many of them had overheads reinforced by steel rails. He estimated that at least seventy demolition bombs were used to accomplish the complete destruction noted.

"5. The use of 2-inch mortars against the village of Qibya. This weapon is also standard military equipment, and we have discussed no case that would indicate that this weapon is used by other than military forces.

"6. The use of specially manufactured incendiary bombs to destroy a lorry inside the village of Qibya. The necks and trigger attachments of these bombs were found near the burned vehicle. This type of bomb was used by Israel military forces to burn a field of grain inside Jordan on 28 May 1953 in the Dawayima area. This incident was discussed at the 122nd Mixed Armistice Commission meeting, and the following resolution was passed:

"2. L'emploi de mortiers de 81 mm contre le village de Budrus. On a relevé dans cette localité et aux alentours au moins vingt-cinq points de chute, et l'observateur des Nations Unies a rapporté de nombreuses ailettes comme preuves. Le mortier de 81 mm est une des armes standard de l'armée israélienne, et, à la Commission mixte d'armistice, personne n'a jamais laissé entendre que cette arme pût être utilisée autrement que par des forces régulières.

"3. L'emploi de bengalores pour ouvrir des brèches dans les réseaux de barbelés (implantés en accordéon) entourant le village de Qibya. Normalement, la bengalore est utilisée pendant l'attaque pour ouvrir un passage à travers des réseaux de barbelés et des champs de mines. Les 28 et 29 janvier 1953, les troupes israéliennes ont attaqué le village de Falamé sur le territoire de la Jordanie. On relevait, parmi l'armement utilisé, des mortiers de 81 mm, des P.I.A.T. et des bengalores. Responsable de cette opération, Israël a été blâmé. Le fait que les troupes israéliennes aient exécuté cette attaque a été mentionné, non seulement lorsque la Commission a examiné l'incident de Falamé, mais aussi à propos des contre-réclamations d'Israël. En août 1953, Israël a été reconnu responsable des attaques exécutées pendant la nuit du 11 au 12 août, contre les villages de Wadi Fukin, Idna et Surif, en territoire jordanien. A Wadi Fukin, les attaquants ont fait usage de bengalores, de bombes explosives et d'armes automatiques. La Commission mixte d'armistice a adopté une résolution par laquelle les troupes régulières d'Israël se voyaient imputer la responsabilité de cette incursion. Le corps d'un soldat israélien en uniforme, portant ses plaques d'identité, a été trouvé dans le village d'Idna, après l'attaque — ce qui prouve que des troupes régulières ont bien pris part à ces opérations. Je dois répéter que rien, au cours de nos discussions, n'indique que des formations autres que les troupes régulières aient pu utiliser des bengalores.

"4. L'utilisation de bombes au TNT en quantité aussi considérable et de manière aussi experte. Un observateur des Nations Unies, spécialiste des destructions, qui assistait à l'enquête, a souligné que les bâtiments en pierre de taille étaient de construction très solide et que beaucoup d'entre eux étaient recouverts d'éléments consolidés par des poutrelles d'acier. Il a évalué à soixante-dix au moins le nombre des bombes utilisées pour mener à bien l'ensemble des destructions relevées.

"5. L'utilisation de mortiers de 50 mm contre le village de Qibya. Cette arme fait également partie de l'armement standard, et aucun des incidents que nous avons examinés n'indique que ce matériel ait pu être employé par des éléments autres que des formations militaires.

"6. L'utilisation de grenades incendiaires de fabrication spéciale pour la destruction d'un camion à l'intérieur du village de Qibya. On a trouvé près du véhicule incendié les culots et les goupilles de ces grenades. Ce type de grenade a été utilisé par les forces israéliennes pour incendier un champ de blé en territoire jordanien le 28 mai 1953, dans la région de Dawayima. Cet incident a fait l'objet des débats de la 122ème séance de la Commission mixte d'armistice, qui a adopté la résolution suivante:

"The Mixed Armistice Commission decides that the burning of crops by Israel soldiers in Jordan territory is a breach of the General Armistice Agreement, article III, paragraph 3."

"7. The method of attack. The evidence noted indicated that this raid was well planned and carried out by men expertly trained in the fundamentals of sudden and sustained attack. It seems highly improbable that other than active military forces could have carried out this raid without suffering heavy casualties from their own fire, or from the explosions of their demolition charges.

"8. The approach to these villages from inside Israel is through an area protected by Israel military forces. No group the size of that employed in the Qibya-Budrus-Shuqba attack could move into this area or withdraw from this area undetected.

"In my estimation between 250 and 300 well-trained Israel soldiers carried out this operation. As a break-down of this figure, I would say that at least 225 men took part in the actual raid inside Qibya. This figure would account for the men used to bring the demolition bombs into the area, the unit handling the 2-inch mortars, the infantry units used to protect the demolition groups and the units engaging the guards at different points throughout this village of approximately 1,500 inhabitants. The figure of 225 is considered an absolute minimum, as, it must be noted, the statement of the witnesses and the evidence found pointed out that the village was simultaneously attacked from three sides. In addition to the force used at Qibya, at least one section of eight or nine men was used to carry out the raid against Shuqba village, and it is also estimated that at least one platoon from a heavy weapons company was engaged in the operation against Budrus.

"(Signed) E. H. HUTCHISON
"Commander, United States Navy"

27. The technical arguments given by Commander Hutchison in this memorandum appear to me convincing.

28. The Qibya incident and the other incidents to which I have referred should be considered not as isolated incidents, but as culminating points or high fever marks. They indicated that tension had increased to the breaking point, either locally in a particular area, or perhaps generally between the two countries. When the breaking point is reached, either, according to the French phrase, "*les fusils portent tout seuls*", or temptation to resort to force may prevail over wise counsels and restraint.

29. A review of the incidents I have mentioned shows that each of them was preceded by a period of growing tension. The Falameh incident, at the end of January 1953, marked the culmination of three weeks of rapidly developing tension. At the end of December 1952 the situation was quiet. On 29 December, an "agreement to reduce border incidents", valid for one month, was signed. The conclusion of that agreement could be interpreted as indicating a desire to settle current problems in a more co-operative spirit.

"La Commission mixte d'armistice conclut que l'incendie de récoltes par des soldats israéliens en territoire jordanien constitue une violation de l'article III, paragraphe 3, de la Convention d'armistice général."

"7. La méthode d'attaque. Les témoignages relevés indiquent qu'il s'agissait d'une opération soigneusement préparée et exécutée par des éléments soigneusement entraînés à mener à bien une attaque brusquée et en force. Il paraît invraisemblable que cette opération ait pu être exécutée par des éléments autres que les troupes régulières, sans pertes considérables occasionnées par leur propre feu ou par les explosions de leurs charges d'explosifs.

"8. Pour parvenir à ces villages, il faut traverser, lorsqu'on vient d'Israël, une zone contrôlée par les troupes israéliennes. Une formation de l'importance de celle qui a opéré dans l'attaque exécutée sur Qibya, Budrus et Shuqba n'a pu faire mouvement dans cette zone ou s'en retirer sans être repérée.

"A mon avis, l'opération a été exécutée par une formation de 250 à 300 soldats israéliens bien entraînés. Pour donner des détails, j'indiquerai que l'attaque dans Qibya a été exécutée par 225 hommes au moins. Ce chiffre couvrirait les éléments qui ont assuré le transport des bombes explosives, les servants des mortiers de 50 mm, les unités d'infanterie utilisées pour la couverture des éléments de destruction et les unités qui ont attaqué les sentinelles en différents points de cette localité d'environ 1.500 habitants. Ce chiffre de 225 est un strict minimum, car, ainsi qu'on le notera, les déclarations des témoins et les preuves recueillies indiquent que le village a été attaqué simultanément de trois côtés différents. Outre les éléments employés contre Qibya, un peloton de huit à neuf hommes au moins a attaqué le village de Shuqba, et l'on évalue à au moins une section d'une compagnie d'armes automatiques lourdes la formation qui a exécuté l'opération contre Budrus.

"(Signé) E. H. HUTCHISON
"Capitaine de frégate, Armée de mer des Etats-Unis"

27. Les arguments techniques présentés par le commandant Hutchison dans son mémoire me paraissent convaincants.

28. L'incident de Qibya et les autres incidents dont je viens de parler doivent être considérés, non pas comme des incidents isolés, mais comme les manifestations d'une fièvre parvenue à son paroxysme. Ils indiquaient que la tension avait atteint un degré tel, qu'une conflagration risquait de se produire à tout moment, soit sur le plan local, dans une région particulière, soit sur un plan général, entre les deux pays. Lorsque la situation est si tendue, ou bien, selon la formule française, "*les fusils portent tout seuls*", ou bien la tentation de recourir à la force peut l'emporter sur les sages conseils et la modération.

29. Si l'on considère les incidents que j'ai mentionnés, on voit que chacun d'eux a été précédé par une période de tension croissante. L'incident de Falamé, qui s'est produit à la fin du mois de janvier 1953, a marqué le paroxysme d'une tension qui n'avait cessé de s'accroître pendant trois semaines. A la fin du mois de décembre 1952, la situation était calme. Le 29 décembre a été signé un "accord en vue de réduire les incidents de frontière", valable pour un mois. La conclusion de cet accord pouvait permettre de penser que l'on désirait

Its provisions could be considered as greatly improving the "Agreement on measures to curb infiltration" which had been in force since May 1952.

30. The new agreement stipulated that instructions would be given to all local authorities and commanders to strengthen measures to ensure the prevention of all illegal crossings of the demarcation line. It was also provided that firing would be reduced to a strict minimum; that it would be prohibited during the day-time on people who had crossed the demarcation line, unless they resisted arrest. Stolen property was to be returned as soon as found, without waiting for anything to be handed over by the other side in return; flocks found grazing on the wrong side of the demarcation line would be returned immediately subject to payment, according to fixed rates, for their keep and also for the damage they might have caused. It was, moreover, agreed that complaints would be kept at a minimum by attempting to settle minor incidents at the local commander's level.

31. A few days after that new agreement had come into force, the Jordanians captured an Israel driving-school vehicle which had made an apparently strange mistake in leaving the Jerusalem-Tel Aviv highway and crossing the demarcation line in very difficult terrain in the Latrun area. There were in the vehicle a civilian and three soldiers. The new agreement provided that members of the security forces of either Party who crossed the demarcation line "by mistake" should be returned after interrogation. The Jordanians having delayed the return of the three soldiers, Israel announced on 8 January that the new agreement to reduce and solve incidents was null and void. The agreement provided that, if it came to expiration, the old "agreement on measures to curb infiltration", signed on 13 May 1952, would automatically re-enter into force. On 8 January, Israel also gave formal notice of its desire to terminate the old agreement to two weeks' time, as permitted by the text of that agreement.

32. Thus, on 22 January, the local commander's agreement for the prevention and settlement of minor incidents, particularly the crossing of the line by infiltrators or by flocks, came to an end. On that day an Israeli soldier was killed when an Israeli patrol crossed the demarcation line and exchanged fire with the inhabitants of Falameh village.

33. On 24 January, Israeli representatives had a conversation with Mr. Vigier (General Riley, Chief of Staff, was then in New York). The Israeli representatives suggested a meeting between Israel and Jordanian military commanders of high rank to discuss means of solving problems caused by infiltration. They quoted in this connexion detailed figures relating to criminal acts alleged to have been committed during the year 1952 by infiltrators from Jordan. They stated that the main areas affected by marauders were

régler les problèmes du moment dans un véritable esprit de coopération. On pouvait considérer que les dispositions de cet accord marquaient un progrès sensible sur l'"accord relatif aux mesures destinées à empêcher les infiltrations" qui était en vigueur depuis le mois de mai 1952.

30. Le nouvel accord stipulait que des instructions seraient données à toutes les autorités locales et à tous les chefs de poste pour renforcer les mesures destinées à empêcher que la ligne de démarcation ne soit franchie illégalement. Cet accord prévoyait aussi que l'on se servirait le moins possible des armes à feu, et qu'il serait interdit de tirer le jour sur des personnes qui franchiraient la ligne de démarcation, à moins que ces personnes ne se laissent pas appréhender. On devait restituer les biens volés aussitôt qu'on les aurait retrouvés sans attendre qu'un autre objet soit remis en contrepartie de l'autre côté de la ligne; rendre immédiatement à leur propriétaire les troupeaux que l'on trouverait en train de paître du mauvais côté de la ligne de démarcation, moyennant versement, selon un barème fixé, d'une somme pour la garde de ces troupeaux et pour les dommages qu'ils pourraient avoir causés. En outre, on était convenu de réduire les plaintes au strict minimum en s'efforçant de régler les incidents peu importants à l'échelon du chef de poste de la localité.

31. Quelques jours après l'entrée en vigueur du nouvel accord, les Jordaniens se sont emparés d'un véhicule d'auto-école israélien, qui s'était apparemment trompé d'une façon étrange en quittant la grand-route de Jérusalem à Tel-Aviv pour franchir la ligne de démarcation à un endroit particulièrement difficile de la région de Latroun. Dans ce véhicule se trouvaient un civil et trois soldats. Le nouvel accord stipulait que les membres des forces de sécurité de l'une ou l'autre partie qui traversaient la ligne de démarcation "par erreur" devaient être renvoyés après interrogation. Les Jordaniens ayant retardé le retour des trois soldats, Israël annonça, le 8 janvier, que le nouvel accord en vue de réduire les incidents était nul et non avenu. Cet accord prévoyait qu'à son expiration, l'ancien "accord relatif aux mesures destinées à empêcher les infiltrations", signé le 13 mai 1952, entrerait de nouveau en vigueur de plein droit. En outre, le 8 janvier, Israël notifia formellement son intention de dénoncer l'ancien accord avec préavis de deux semaines, comme l'y autorisait ledit accord.

32. C'est ainsi que l'accord conclu entre les commandants locaux en vue de la prévention et du règlement des incidents secondaires, en particulier du franchissement de la ligne de démarcation par les hommes et les troupeaux, est venu à expiration le 22 janvier. Or, un soldat israélien était tué le jour même alors qu'une patrouille israélienne franchissait la ligne de démarcation et échangeait des coups de feu avec les habitants du village de Falamé.

33. Le 24 janvier, les représentants israéliens ont eu une conversation avec M. Vigier (le général Riley, Chef d'état-major, se trouvait alors à New-York). Les représentants israéliens proposèrent une entrevue entre des chefs militaires de grade élevé, israéliens et jordaniens, pour discuter des moyens de résoudre les problèmes posés par les infiltrations. Ils citèrent à ce propos des chiffres détaillés concernant des actes criminels qu'ils prétendaient avoir été commis en 1952 par des personnes venues illégalement de Jordanie. Ils

Jerusalem and the Jerusalem corridor, the plain of Sharon and the Beisan valley. Among the villages listed by Israel as those being used as bases of operation by the marauders were Falameh, Rantis and Qalqiliya. A few days later these villages were in fact the theatre of serious incidents. Falameh, which had been first attacked on 22 January, and Rantis were attacked on the night of 28-29 January by Israel armed forces. Near the village of Qalqiliya, on the night of 2-3 February, the Israel railway was attacked with explosives by men coming from Jordan; and Israeli forces fired on the village across the demarcation line.

34. After this flare-up in the Rantis-Falameh-Qalqiliya area, the situation calmed down to some extent. The talks between high-ranking military commanders proposed by Israel at the end of January did not take place. There were instead, during the month of March, talks on the problem of infiltration between the senior delegates to the Mixed Armistice Commission. These talks led to no result.

35. The situation again became tense in April until it reached its breaking point in the flare-up in Jerusalem on 22 April. Among the incidents which indicated and/or provoked an increase in tension, I shall mention particularly the Tel Mond incident on 5 April when two Israelis were killed (the responsibility for this crime was never fixed as the complaint was written off the agenda of the Mixed Armistice Commission without discussion or vote); the Wadi Fukin incident on 18 April, when Jordan alleged that Israelis had crossed the demarcation line and attacked Jordanians, while Israel complained that Jordanians had killed an Israeli watchman and wounded another. In the Wadi Fukin incident, the Chairman of the Mixed Armistice Commission considered that the conflicting evidence obliged him to abstain from voting. The Israeli delegation then refused to vote and the officer in charge of the Israeli delegation to the Mixed Armistice Commission stated that he saw no useful purpose in the working of the Mixed Armistice Commission.

36. The major Jerusalem incident on 22 April was immediately preceded by the murder on 20 April of two persons in the western part of the city, a murder which was attributed by the Israelis to infiltrators from Jordan. The Jordanians claimed that it was an internal crime carried out by Israeli criminals. This incident was later written off the agenda of the Mixed Armistice Commission without discussion or condemnation.

37. I have already referred to the flare-up in Jerusalem on 22 April. My predecessor has reported to the Security Council about it, and I shall only add this comment: Jerusalem, when tension increases between Israel and Jordan, is a dangerous powder keg. I have been told in particular by the Israeli authorities that criminal activities by infiltrators in the Israel part of Jerusalem would create a very grave situation. To prevent such a situation from developing, we must depend on the governments of both parties to maintain a vigilant watch along the demarcation line and to stop individuals or groups bent on marauding, smuggling, or retaliation, from carrying out their intent. We must also depend on the co-operation of the two armies and police forces at the local commanders' level. The Truce

déclarèrent que les principales régions touchées par ces incursions étaient Jérusalem et le corridor de Jérusalem, la plaine de Charon, la vallée du Beisan. Parmi les villages cités par Israël comme étant ceux qui servaient de base d'opération à ces incursions, figuraient Falamé, Rantis et Qalqiliya. Quelques jours plus tard, ces villages étaient effectivement le théâtre de graves incidents. Falamé (qui avait été attaqué une première fois le 22 janvier) et Rantis furent attaquées par les forces israéliennes, dans la nuit du 28 au 29 janvier. Le chemin de fer israélien fut attaqué au moyen d'explosifs près du village de Qalqiliya, dans la nuit du 2 au 3 février, par des hommes venus de Jordanie; les forces israéliennes ouvrirent le feu sur le village par-dessus la ligne de démarcation.

34. Après ces incidents, dans la région Rantis-Falamé-Qalqiliya, la situation se calma jusqu'à un certain point. Les conversations entre chefs militaires de grade élevé, proposées par Israël à la fin de janvier, n'eurent pas lieu. En revanche, des conversations sur le problème de l'infiltration furent engagées en mars par les chefs de délégations à la Commission mixte d'armistice. Ces conversations n'aboutirent pas.

35. La situation devint de nouveau tendue en avril; des combats éclatèrent à Jérusalem le 22 avril. Je citerai particulièrement, parmi les incidents qui ont révélé ou provoqué un accroissement de la tension, l'incident de Tel Mond du 5 avril où deux Israéliens furent tués (la responsabilité de cet incident n'a jamais été établie, la plainte ayant été rayée de l'ordre du jour de la Commission mixte d'armistice, sans discussion ni vote), l'incident de Wadi Fukin, le 18 avril, lorsque la Jordanie a accusé les Israéliens d'avoir traversé la frontière et attaqué des Jordaniens, tandis qu'Israël accusait les Jordaniens d'avoir tué une sentinelle israélienne et d'avoir blessé une autre sentinelle. Dans cet incident, le Président de la Commission mixte d'armistice a estimé que le caractère contradictoire des témoignages l'obligeait à s'abstenir lors du vote. La délégation israélienne a alors refusé de voter, et le chef de cette délégation à la Commission mixte d'armistice a déclaré qu'il ne voyait aucune utilité aux travaux de la Commission mixte d'armistice.

36. A Jérusalem, l'incident le plus grave, qui a eu lieu le 22 avril, avait été précédé par le meurtre, le 20 avril, de deux personnes dans la partie occidentale de la ville — meurtre que les Israéliens ont attribué à des terroristes venus par infiltration de la Jordanie. Les Jordaniens ont prétendu qu'il s'agissait d'un crime intérieur perpétré par des Israéliens. Par la suite, cet incident a été rayé de l'ordre du jour de la Commission mixte d'armistice, sans qu'il y ait eu débat ni condamnation.

37. J'ai déjà parlé des actes de violence qui ont eu lieu à Jérusalem le 22 avril; ils ont fait l'objet d'un rapport adressé par mon prédécesseur au Conseil de sécurité, et je me contenterai d'y ajouter ceci: lorsque la tension s'accroît entre Israël et la Jordanie, Jérusalem devient un véritable baril de poudre. Les autorités israéliennes m'ont informé à titre privé que, si des éléments, venus par infiltration dans la partie israélienne de Jérusalem, s'y livraient à des activités criminelles, cela pourrait créer une situation extrêmement grave. Afin d'empêcher pareille situation, nous devons pouvoir compter que les autorités des deux parties monteront une garde vigilante le long de la frontière et s'opposeront à l'infiltration d'individus ou de groupes venus pour piller, faire de la contrebande ou se livrer à des représailles. Nous

Supervision Organization will, for its part, continue to fulfil its task. Its headquarters are in the Holy City. It was in a position, on 22 April, to act quickly and arrange a cease-fire.

38. Since 22 January, when the agreement on measures to curb infiltration was cancelled, the number of complaints reaching the Mixed Armistice Commission had steadily increased. Ninety-one complaints were handed into the Mixed Armistice Commission during the month of May. Efforts were made to persuade the parties to accept again the procedure of local commanders' meetings which, in the past, had proved of great assistance in dealing rapidly with local incidents, including minor cases of infiltration. These efforts succeeded at the beginning of June and a new local commanders' agreement was signed on 8 June [S/3030]. Afterwards, local commanders' meetings were held almost daily in various places along the demarcation line and the situation improved to some extent.

39. The efforts to revive the idea of high-level talks between senior military commanders were also successful. A meeting was held on 29 June. In my report to the Security Council [S/3047], I summed up the results of the meeting as follows:

"Jordan is taking measures against infiltration and will continue to do so. Israel will co-operate by supplying information to Jordan on infiltration. Israel will seek to improve methods of transmitting such information quickly so that Jordan can make effective use of it. Detailed arrangements will be worked out in a meeting of high-ranking police officers of both sides which has been convened for 8 July. No further meeting between the two senior military commanders has been scheduled. However with an improvement of the situation another meeting between them might be arranged with a view to achieving further progress."

40. However, no detailed arrangements were agreed upon by the high ranking police officers in the two meetings which they held in July. Existing arrangements for implementing the local commanders' agreement remained unaltered. Neither has the further meeting between senior military commanders, which had been contemplated with a view to achieving further progress, taken place to date.

41. On 31 August 1953, the local commanders' agreement of 8 June was renewed for a further period of three months. From a practical point of view, local commanders' meetings have continued to be more useful than formal meetings of the Mixed Armistice Commission. My predecessor, in his report on the Jerusalem incident, has indicated [S/3007, para. 12] that the machinery of the Mixed Armistice Commission "did not function properly, since delegates tended to act as lawyers defending a case in a court...". Meetings of local commanders and police officers are freer from politics and can be more efficient.

42. Despite the useful work done in local commanders' meetings, tension has not subsided. Public opinion on

devons également pouvoir compter sur la coopération, à l'échelon des commandants locaux, des deux armées et des deux polices. Pour sa part, l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve continuera à s'acquitter de sa tâche. Il a son siège dans la Ville sainte, et, le 22 avril, il s'est trouvé à même d'agir promptement et d'obtenir une suspension d'armes.

38. Depuis que, le 22 janvier dernier, l'accord sur les mesures destinées à empêcher les infiltrations a été dénoncé, le nombre des plaintes adressées à la Commission mixte d'armistice n'a cessé de s'accroître. Pour le mois de mai, la Commission a reçu quatre-vingt-onze de ces plaintes. On s'est efforcé de convaincre les parties d'accepter à nouveau les réunions entre commandants locaux, lesquelles, dans le passé, avaient grandement contribué à régler rapidement les incidents locaux, y compris les cas peu graves d'infiltration. Ces efforts ont abouti au début du mois de juin, et le 8 juin un nouvel accord [S/3030] a été signé entre les commandants locaux. A la suite de cet accord, des réunions entre le commandement des deux parties, à l'échelon local, ont eu lieu presque quotidiennement dans diverses localités voisines de la frontière, et la situation s'est quelque peu améliorée.

39. Les efforts tentés pour arranger de nouveau des conversations d'états-majors à un échelon plus élevé ont également abouti. Une réunion a eu lieu le 29 juin et j'en ai résumé les résultats dans mon rapport au Conseil de sécurité [S/3047]:

"La Jordanie prend actuellement et continuera de prendre des mesures pour éviter les infiltrations. Israël prêterait son concours en transmettant à la Jordanie des renseignements relatifs aux infiltrations. Israël s'efforcera d'accélérer la transmission de ces renseignements pour que la Jordanie puisse en faire effectivement usage. Le détail des dispositions nécessaires à cet effet sera arrêté au cours d'une réunion d'officiers supérieurs de police des deux parties qui doit avoir lieu le 8 juillet. Il n'a pas été prévu d'autre rencontre entre les deux chefs militaires. Toutefois, si la situation s'améliore, il serait possible d'envisager une autre rencontre qui permettrait de réaliser de nouveaux progrès."

40. Toutefois, au cours des deux réunions qu'ils ont tenues en juillet, les officiers supérieurs de police ne sont pas arrivés à se mettre d'accord sur les détails. Les dispositions prises pour la mise en œuvre de l'accord à l'échelon local sont demeurées sans changement. La réunion qui avait été envisagée entre officiers supérieurs des armées n'a pas eu lieu non plus jusqu'à ce jour.

41. Le 31 août 1953, l'accord du 8 juin, conclu entre les commandants locaux, a été reconduit pour trois mois. Du point de vue pratique, les réunions à l'échelon local ont continué à se révéler plus utiles que les réunions officielles de la Commission mixte d'armistice. Dans son rapport sur les incidents de Jérusalem, mon prédécesseur avait indiqué [S/3007, par. 12] que le mécanisme de la Commission mixte d'armistice "n'a pas fonctionné comme il convenait, car les délégués ont eu tendance à agir en avocats chargés de défendre une cause devant un tribunal...". Les réunions des officiers et fonctionnaires de la police à l'échelon local se dégagent davantage de la politique et sont donc plus efficaces.

42. Quoique les réunions des commandants locaux aient fait œuvre utile, la tension n'a pas diminué. Des

either side has been inflamed by incidents. The hand grenade thrown on the night of 12-13 October into a house in the Israel village of Yahud, which caused the death of two small children and their mother, may have provoked the attack on Qibya forty-eight hours later, that resulted in the death of fifty-three Arab inhabitants and the destruction of more than forty dwellings. On 22 October, the explosion of a land mine on the Israel railway north of Eyal derailed an Israel freight train. The Mixed Armistice Commission has held Jordan responsible for this act of violence which fortunately caused no loss of life and relatively little damage, as the train was made up of empty tank cars.

43. The latest news received from the United Nations observers indicates the persistence of tension, particularly in Jerusalem. Each party has accused the other of concentrating more troops than allowed under the General Armistice Agreement in the so-called defensive areas, on both sides of the city. At an emergency meeting held on 24 October, the Mixed Armistice Commission decided that there should be an immediate investigation on both sides by United Nations observers. The investigation has disclosed no evidence of excessive troops in the two defensive areas. The situation is, however, dangerous and should be watched closely.

44. The main difficulties respecting the implementation of the Israel-Egyptian General Armistice Agreement² have arisen along the demarcation line of the Gaza Strip and also, during the last few months, in connexion with the El Auja demilitarized zone.

45. The Egyptian controlled area known as the "Gaza Strip" is about 4 kilometres wide and 50 kilometres long. It has a population of approximately 250,000 of which 200,000 are Palestine refugees. The majority of Israel complaints in connexion with that area refer to infiltration into Israel. Water pipes, pumps, cattle and crops have been stolen from the Israel settlements in the Negev. The Israelis have retaliated by shooting at Arabs seen crossing the demarcation line. They have also sent motor patrols along the line, and shot at Arabs working on their lands in Egyptian controlled territory. This has, however, decreased somewhat in recent months. There have been also night raids against Arab villages, during which people have been shot and houses blown up. After every serious shooting incident, Arabs have usually retaliated by laying mines on roads and tracks in Israel territory. The blowing up of an Israel vehicle by a mine results in retaliatory action and the cycle of reprisals repeats itself.

46. One of the latest and gravest incidents in the Gaza Strip has been the attack upon several houses and huts in the Arab refugee camp of Bureij on the night of 28 August. That camp, organized and administered by United Nations Relief and Works Agency, is situated about 2 kilometres west of the demarcation line. Bombs were thrown through the windows of huts in which refugees were sleeping and, as they fled, they were

deux côtés, l'opinion publique a été excitée par des incidents. Il est possible que la grenade à main jetée pendant la nuit du 12 au 13 octobre dans une maison du village israélien de Yahud — laquelle a causé la mort de deux petits enfants et de leur mère — ait provoqué quarante-huit heures plus tard l'attaque effectuée sur Qibya, qui a causé la mort de cinquante-trois Arabes et la destruction de plus de quarante maisons. Le 22 octobre, l'explosion d'une mine sur la voie ferrée israélienne au nord d'Ayal a fait dérailler un train de marchandises israélien. La Commission mixte d'armistice a rendu la Jordanie responsable de cet attentat, lequel, heureusement, n'a entraîné aucun décès et n'a causé que peu de dégâts, le train n'étant composé que de wagons-citernes vides.

43. Les dernières nouvelles reçues des observateurs des Nations Unies indiquent que la tension persiste, surtout à Jérusalem. Chaque partie a accusé l'autre de concentrer, dans les zones dites de défense, de part et d'autre de la ville, plus de troupes que la Convention d'armistice général ne l'y autorise. Au cours d'une réunion tenue d'urgence le 24 octobre, la Commission mixte d'armistice a décidé que les observateurs des Nations Unies entreprendraient immédiatement une enquête des deux côtés. L'enquête n'a pas prouvé que les troupes étaient trop nombreuses dans les deux zones de défense. Cependant, la situation demeure périlleuse, et il faudrait la surveiller de près.

44. Les principales difficultés qu'ait rencontrées l'application de la Convention d'armistice général égypto-israélienne² se sont présentées le long de la ligne de démarcation de la zone de Gaza, et, au cours des derniers mois, à propos de la zone démilitarisée d'El Auja.

45. La région qui est occupée par les Egyptiens et qui est connue sous le nom de "bande de Gaza" est une bande de terre large de 4 kilomètres et longue de 50 kilomètres environ. Elle a une population d'environ 250.000 personnes, dont 200.000 sont des réfugiés palestiniens. La plupart des plaintes formulées par les Israéliens au sujet de cette région ont trait à des infiltrations dans l'Etat d'Israël. Des conduites d'adduction d'eau, des pompes, du bétail et des récoltes ont été dérobés aux colons israéliens du Négev. A titre de représailles, les Israéliens ont tiré sur les Arabes qu'ils voyaient franchir la ligne de démarcation. Ils ont également envoyé, le long de la ligne, des patrouilles motorisées, et ils ont tiré sur les Arabes qui travaillaient leurs terres situées dans le territoire occupé par l'Egypte. Le nombre de ces incidents a cependant diminué au cours des derniers mois. Il y a eu aussi des coups de main effectués nuitamment sur des villages arabes, au cours desquels on a tiré sur les habitants et fait sauter des maisons. Après chaque incident grave marqué par des coups de feu, les Arabes ont généralement exercé des représailles en posant des mines sur les routes et les pistes situées en territoire israélien. L'explosion d'un véhicule israélien sur une mine donne lieu à des représailles, et le cycle des représailles continue.

46. L'un des incidents les plus récents et les plus graves qui se soient produits dans la bande de Gaza est l'attaque lancée contre plusieurs maisons et baraques du camp de réfugiés arabes de Bureij pendant la nuit du 28 août. Ce camp, organisé et administré par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies, se trouve à 2 kilomètres environ à l'ouest de la ligne de démarcation. Des bombes ont été lancées par les fenêtres des

² Ibid., Special Supplement No. 3.

² Ibid., Supplément spécial No 3.

attacked by small arms and automatic weapons. The casualties were twenty killed, twenty-seven seriously wounded and thirty-five less seriously wounded. The Mixed Armistice Commission, in an emergency meeting, adopted by a majority vote a resolution according to which the attack was made by a group of armed Israelis. A likely explanation is that it was a ruthless reprisal raid. This seems probable in view of the fact that a quarter of the Israel complaints during the preceding four weeks referred to infiltration in this area.

47. The Egyptian authorities have taken measures to cope with the problem of infiltration. The presence of 200,000 Palestine refugees in the Gaza Strip, however, renders their task particularly difficult.

48. South of the Gaza Strip, after a long period of quiet on the Egypt-Palestine frontier, the Israelis started in the early summer intensified action against the few bedouin who lived in the empty wastelands of the desert on both sides of the frontier, and north of the El Auja demilitarized zone. Israeli aeroplanes attacked Arabs and their herds of camels and goats. At the same time, incidents of increasing gravity occurred in the demilitarized zone itself. Israel armed groups patrolled the zone; they shot at bedouin at the two main wells; Arabs and their herds were killed by air and ground attacks; armed Israel forces, up to approximately thirty men, shot the herds and burned the tents of bedouin.

49. This appears to have been in preparation for the establishment in September of an Israel settlement at Abu Ruth, just east of the demilitarized zone, at about 8 kilometres from the road junction at El Auja. Three weeks later a new and smaller settlement, Rahel, was established in the demilitarized zone, at 2 kilometres from the road junction at El Auja.

50. The Egyptian delegation sent a complaint to the Mixed Armistice Commission concerning these developments. In an emergency meeting held on 2 October, the following draft resolution moved by the Egyptian representative was adopted by a majority vote, Israel voting against:

"The Mixed Armistice Commission, having discussed the Egyptian complaint No. 336, decides:

"That an Israeli armed force has entered several times the demilitarized zone and attacked the bedouin inhabitants in the area, killing them and their livestock and preventing them from having water from the wells in the area, thus constituting a flagrant violation of article VIII, paragraphs 1 and 5, of the General Armistice Agreement;

"That the existence of an Israeli armed force and regular Israeli police in the new *qibbutz* established in the demilitarized zone is a violation of article IV, paragraph 1, and article VIII of the General Armistice Agreement;

"That the chairman of the Mixed Armistice Commission is called upon to take such measures as he deems necessary to avoid future violations of the demilitarized zone."

baraques dans lesquelles dormaient des réfugiés qui, lorsqu'ils ont pris la fuite, ont été attaqués au moyen d'armes légères et d'armes automatiques. Il y a eu vingt morts, vingt-sept blessés graves et trente-cinq blessés moins graves. La Commission mixte d'armistice, au cours d'une réunion organisée d'urgence, a voté une résolution selon laquelle l'attaque avait été perpétrée par un groupe d'Israéliens armés. Il est probable qu'il s'agissait d'un acte de représailles sans merci. Cette explication est vraisemblable, car 25 pour 100 des plaintes formulées par les Israéliens au cours des quatre semaines précédentes avaient trait à des infiltrations dans la zone.

47. Les autorités égyptiennes ont pris des mesures pour faire face au problème de l'infiltration, mais la présence, dans la bande de Gaza, de 200.000 réfugiés palestiniens rend leur tâche particulièrement ardue.

48. Au sud de la bande de Gaza, après une longue période de calme le long de la frontière égypto-palestinienne, les Israéliens, au début de l'été, ont entrepris une campagne plus active contre les quelques Bédouins qui vivaient dans les vastes étendues du désert, de part et d'autre de la frontière et au nord de la zone démilitarisée d'El Auja. Des avions israéliens ont attaqué les Arabes, ainsi que leurs troupeaux de chameaux et de chèvres. A la même époque, des incidents d'une gravité croissante se sont produits dans la zone démilitarisée elle-même. Des groupes israéliens armés ont patrouillé dans la zone; ils ont tiré sur des Bédouins qui se trouvaient près des deux principaux puits; des Arabes et leurs troupeaux ont été tués au cours d'incursions aériennes et terrestres; des groupes armés israéliens, composés d'environ trente hommes au maximum, ont tiré sur les troupeaux et ont brûlé les tentes des Bédouins.

49. Ceci semble avoir été fait en préparation de l'établissement, en septembre, d'une colonie israélienne à Abu Ruth, immédiatement à l'est de la zone démilitarisée, à quelque 8 kilomètres du croisement d'El Auja. Trois semaines plus tard, une nouvelle colonie plus petite, Rahel, a été ouverte dans la zone démilitarisée, à 2 kilomètres du croisement d'El Auja.

50. La délégation égyptienne a présenté une plainte à ce sujet à la Commission mixte d'armistice. Dans une réunion convoquée d'urgence le 2 octobre, la Commission mixte a adopté à la majorité, Israël votant contre, le projet de résolution suivant, présenté par le représentant de l'Egypte:

"La Commission mixte d'armistice, ayant examiné la plainte No 336 de l'Egypte, décide:

"Des troupes israéliennes sont entrées à plusieurs reprises dans la zone démilitarisée et ont attaqué les Bédouins qui y habitent, en les tuant, eux et leur bétail, ou en les empêchant de puiser de l'eau dans les puits de cette région, ce qui constitue une violation flagrante des dispositions des paragraphes 1 et 5 de l'article VIII de la Convention d'armistice général.

"La présence d'une force armée israélienne et de forces de police israéliennes dans le nouveau *kibboutz* créé dans la zone démilitarisée constitue une violation du paragraphe 1 de l'article IV et de l'article VIII de la Convention d'armistice général.

"Le Président de la Commission mixte d'armistice est invité à prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour éviter toutes nouvelles violations de la zone démilitarisée."

51. After the adoption of this resolution, the Israel representative submitted an appeal against it. It requested that the case be brought before the Special Committee, in accordance with article X, paragraph 4, of the Israel-Egyptian General Armistice Agreement.

52. A second draft resolution, moved by the Egyptian representative, was not adopted, the chairman having abstained from voting. The draft resolution read as follows:

"The Mixed Armistice Commission, having discussed the Egyptian complaint No. 336 decides:

"That the new *qibbutz* established in the demilitarized zone near the road junction in the area of El Auja village is a violation of article IV, paragraph 1, and article VIII of the General Armistice Agreement;

"That the Mixed Armistice Commission calls upon the senior Israeli delegate to ask Israeli authorities to remove the new *qibbutz* from the demilitarized zone as soon as possible."

53. The Chairman of the Mixed Armistice Commission explained that he had abstained from voting because the question of civilian activities in the demilitarized zone is not specifically covered by the General Armistice Agreement. He recalled that at the time the agreement was drawn up, no organized civilian activities existed in the demilitarized zone, and no provision was inserted in the agreement similar to the provisions in the Israel-Syrian Armistice Agreement. In these circumstances and in the absence of specific authority from the United Nations Chief of Staff in this respect, he felt he should abstain. However, he drew the attention of the parties to article XII, paragraph 3, of the agreement which lays down a procedure for the revision or the suspension of its application. He thought that under this provision the parties could reach a settlement on such questions which have arisen after the conclusion of the agreement and which have not been clearly covered by any of its provisions.

54. I share the point of view of the Chairman concerning his decision to abstain from voting.

55. The application of the Israel-Lebanon General Armistice Agreement³ has given rise to relatively few and minor difficulties. This is due to a great extent to the fact that the demarcation line coincides with the Lebanese-Palestinian frontier. There are cases of infiltration, almost entirely from Lebanon into Israel, of flocks crossing the demarcation line. Such cases are normally settled by the sub-committee on border incidents.

56. There was tension between the two countries in June and July, following a number of armed attacks in northern Galilee, which Israel alleged were made by bands organized in Lebanon. Lebanon, while rejecting the Israel allegation, has strengthened the surveillance on its border.

57. I shall now consider very briefly the question of the implementation of the General Armistice Agreement between Israel and Syria.⁴ The difficulties which have arisen are connected with the application of the

51. A la suite de l'adoption de cette résolution, le délégué d'Israël a interjeté appel. Il a demandé que l'affaire fût portée devant le Comité spécial, conformément au paragraphe 4 de l'article X de la Convention d'armistice général entre l'Egypte et Israël.

52. Un deuxième projet de résolution présenté par le délégué de l'Egypte n'a pas été adopté, du fait de l'abstention du Président. Ce texte était ainsi conçu:

"La Commission mixte d'armistice, ayant examiné la plainte No 336 de l'Egypte, décide:

"Le nouveau *kibboutz* créé dans la zone démilitarisée près du croisement voisin du village d'El Auja constitue une violation des dispositions du paragraphe 1 de l'article IV et de l'article VIII de la Convention d'armistice général.

"La Commission mixte d'armistice invite le représentant d'Israël à demander aux autorités israéliennes d'évacuer aussitôt que possible le nouveau *kibboutz* établi dans la zone démilitarisée."

53. Le Président de la Commission mixte d'armistice a expliqué qu'il s'était abstenu parce que la question des activités civiles dans la zone démilitarisée ne relevait pas expressément de la Convention d'armistice général. Il a rappelé qu'au moment où la Convention avait été élaborée il n'existait pas d'activités civiles dans la zone démilitarisée et qu'elle ne contenait donc aucune disposition semblable à celles qui figurent dans la Convention d'armistice syro-israélienne. Dans ces conditions, et comme le Chef d'état-major des Nations Unies n'avait donné aucune autorisation spéciale à cet égard, le Président de la Commission mixte d'armistice a estimé qu'il devait s'abstenir. Toutefois, il a attiré l'attention des parties sur le paragraphe 3 de l'article XII de la Convention qui établit une procédure pour la revision de cette Convention ou la suspension de son application. Il a estimé qu'aux termes de cette disposition les parties pouvaient parvenir à un accord sur les questions qui s'étaient présentées après la conclusion de la Convention et qui n'étaient pas prévues expressément par aucune de ses dispositions.

54. Je partage l'opinion du Président en ce qui concerne son abstention.

55. L'application de la Convention d'armistice général entre Israël et le Liban³ a donné lieu à des difficultés relativement peu importantes et peu nombreuses. Ceci est dû en grande partie au fait que la ligne de démarcation coïncide avec la frontière libano-palestinienne. Il existe des cas d'infiltration, presque toujours du Liban vers Israël, il arrive aussi que des troupeaux franchissent la ligne de démarcation, etc. Ces incidents sont réglés selon la procédure normale par le sous-comité chargé de régler les incidents de frontière.

56. La situation a été tendue entre ces deux pays en juin et juillet à la suite de plusieurs attaques à main armée qui se sont produites en Galilée du Nord; Israël a prétendu que ces attaques avaient été menées par des bandes organisées au Liban. Le Liban, tout en opposant un démenti aux allégations israéliennes, a renforcé les mesures de surveillance sur sa frontière.

57. J'examinerai maintenant très rapidement la question de la mise en œuvre de la Convention d'armistice général entre Israël et la Syrie⁴. Les difficultés qui ont surgi sont liées à la mise en œuvre des dispositions rela-

³ Ibid., Special Supplement No. 4.

⁴ Ibid., Special Supplement No. 2.

³ Ibid., Supplément spécial No 4.

⁴ Ibid., Supplément spécial No 2.

provisions relating to the demilitarized zone. The Security Council has been asked to consider the most recent difficulty, namely, Israel action within the demilitarized zone in connexion with the execution of a new canal project.

58. The other difficulties are those which General Riley has reported upon during the past two years: the economic situation of the Arabs in the demilitarized zone, encroachments on Arab lands, control exercised by the Israel police over the greater part of the zone, Israel opposition to the fulfilment by the Chairman and United Nations observers of their responsibility for ensuring the implementation of article V of the General Armistice Agreement.

59. To sum up, the present situation on the Israel-Jordan demarcation line is due to a large extent to the problem of infiltration. This problem is particularly difficult because the demarcation line is long—about 620 kilometres—and because it divides the former mandated territory of Palestine haphazardly separating, for instance, many Arab villages from their lands.

60. To solve the problem of infiltration, there are two methods available to the parties. The first method was agreed to at the high level talks between senior military commanders on 29 June. In my report to the Security Council [S/3047] to which I referred previously, I summed up the results of the talks as follows:

“Jordan is taking measures against infiltration and will continue to do so. Israel will co-operate by supplying information to Jordan on infiltration. Israel will seek to improve methods of transmitting such information quickly so that Jordan can make effective use of it.”

To carry out this agreement the parties have at their disposal the procedure of local commanders' meetings, which have been revived since the beginning of June. The results achieved by this first method may not be spectacular; they may be slow. The method is, however, effective to the extent actually possible: if it does not suppress, it diminishes infiltration and its dangers.

61. The second method is resort to force. It reflects impatience with the slow results of peaceful means and a preference, instinctive or deliberate, for the old law of talion: an eye for an eye, a tooth for a tooth. In such a frame of mind, respect for the provisions of the General Armistice Agreement forbidding the crossing of the demarcation line appears absurd, when the line is being crossed by thieves in the night. The old frontier spirit teaches belief in the efficiency of punitive raids, shooting and killing. The application of such methods by civilians creates the chain reaction of retaliatory measures and blood feuds. It increases tension. If military forces carry out punitive raids across the demarcation line, the Armistice Agreement must be considered as having been deliberately broken in full knowledge of possible consequences, including the possibility of a clash with the military forces of the other party. The dangers implied in such a resort to force should persuade the responsible authorities to abstain from it and adhere closely to peaceful means.

tives à la zone démilitarisée. On a demandé au Conseil de sécurité d'étudier la question qui vient de susciter des difficultés, à savoir les mesures prises par Israël à l'intérieur de la zone démilitarisée en vue de construire un nouveau canal.

58. Les autres difficultés sont celles que le général Riley a signalées au cours des deux dernières années: la situation économique des Arabes de la zone démilitarisée, les empiètements sur les terres arabes, le contrôle exercé par la police israélienne sur la plus grande partie de la zone, la résistance qu'Israël oppose au Président de la Commission mixte et aux observateurs des Nations Unies lorsqu'ils veulent s'acquitter de leurs obligations concernant l'exécution de l'article V de la Convention d'armistice général.

59. En résumé, la situation actuelle sur la ligne de démarcation israélo-jordanienne est due, dans une grande mesure, au problème de l'infiltration. Ce problème est particulièrement difficile du fait de la longueur de cette ligne (620 km environ), qui partage arbitrairement l'ancien territoire sous mandat de la Palestine, séparant par exemple bon nombre de villages arabes des terres qui en dépendent.

60. Deux méthodes s'offrent aux parties pour résoudre le problème de l'infiltration. La première a été adoptée d'un commun accord lors des pourparlers qui ont eu lieu à l'échelon supérieur entre chefs militaires, le 29 juin. Dans le rapport du Conseil de sécurité dont j'ai déjà parlé [S/3047], j'ai résumé comme suit le résultat de ces pourparlers:

“La Jordanie prend actuellement et continuera de prendre des mesures pour éviter les infiltrations. Israël prêterait son concours en transmettant à la Jordanie des renseignements relatifs aux infiltrations. Israël s'efforcera d'accélérer la transmission de ces renseignements pour que la Jordanie puisse en faire effectivement usage.”

Pour exécuter cet accord, les parties peuvent recourir à la procédure établie pour les réunions des commandants locaux, qui a été remise en vigueur au début de juin. Il est possible que les résultats obtenus par cette première méthode ne soient pas remarquables et qu'ils soient lents. La méthode est cependant efficace dans la mesure où elle permet la situation actuelle: si elle ne supprime pas les infiltrations et leurs dangers, elle en diminue le nombre.

61. La seconde méthode consiste à recourir à la force. Elle reflète l'impatience qu'inspire la lenteur des résultats obtenus par des moyens pacifiques en même temps qu'une préférence, instinctive ou délibérée, pour la vieille loi du talion: œil pour œil, dent pour dent. Étant donné cet état d'esprit, il apparaît absurde de demander que soient respectées les dispositions de la Convention d'armistice général qui interdisent le franchissement de la ligne de démarcation, alors que cette ligne est franchie la nuit par des voleurs. Le vieil esprit frontalier enseigne la croyance dans l'efficacité des raids punitifs, des fusillades et du meurtre. L'emploi de ces méthodes par des civils provoque la réaction en chaîne des représailles et des querelles sanglantes. Il exaspère la tension. Si des forces militaires entreprennent des raids punitifs au-delà de la ligne de démarcation, il faut considérer que les violations de la Convention d'armistice sont faites en pleine connaissance des conséquences possibles, y compris la possibilité d'un choc avec les forces militaires de l'autre partie. Les dangers qu'impliquent ces recours à la force devraient persuader les

62. With regard to the situation in the area of the international border between Syria and Palestine, difficulties exist primarily in connexion with the demilitarized zone. These difficulties can be solved if the provisions of article V of the General Armistice Agreement are applied in the light of the acting mediator's authoritative comment, accepted by both parties in 1949. In a later statement, which my predecessor, General Riley, read at the Security Council meeting on 25 April 1951 [542nd meeting], Dr. Ralph Bunche wrote *inter alia*:

"In the nature of the case, therefore, under the provisions of the Armistice Agreement, neither party could validly claim to have a free hand in the demilitarized zone over civilian activity, while military activity was totally excluded."

63. Total adhesion to these two principles would greatly ease the situation. It would mean, in particular, recognition of the special powers of the Chairman of the Mixed Armistice Commission and the observers in the demilitarized zone.

64. In the area of the Egypt-Palestine border, tension is due in part to the existence of an infiltration problem in connexion with the Egypt-controlled Gaza Strip. The problem is similar to that existing in the area of the armistice demarcation line between Jordan and Israel. It is less acute, at least for the moment. Its solution should also be sought by peaceful means, rather than by retaliatory action. Another cause of tension in that area has arisen recently in connexion with the demilitarized zone of El Auja. The settlement of a group of Israelis in the zone posed last month the problem of the activities of settlers foreign to the area.

65. I have deliberately refrained from mentioning problems other than those which, from the point of view of the Truce Supervision Organization, are immediate problems connected with its daily work.

66. I am aware, however, that other problems exist, and greatly contribute to tension. There is in Israel an impatience with the General Armistice Agreements which is due to the fact that they have not yet been replaced by final settlements. This impatience extends to the personnel of the Truce Supervision Organization, especially when it tries to exercise supervisory powers in a demilitarized zone. On the Arab side, the usual criticism is that the General Armistice Agreements have not given them security and that the Truce Supervision Organization is too weak to prevent what they consider to be Israel breaches of the armistice agreements.

67. These opposite criticisms should not, in my opinion, lead to the conclusion that the General Armistice Agreements should be discarded before they can be replaced by peace settlements. The armistice agreements have lasted too long not to have lost part of their

autorités responsables de s'en abstenir et de s'en tenir exclusivement aux moyens pacifiques.

62. En ce qui concerne la situation dans la région de la frontière internationale entre la Syrie et la Palestine, c'est surtout la zone démilitarisée qui provoque les difficultés. Ces difficultés peuvent être résolues si les dispositions de l'article V de la Convention d'armistice général sont appliquées à la lumière de l'interprétation qu'en a donnée le Médiateur par intérim, interprétation qui fait autorité et que les deux parties ont acceptée en 1949. Dans une déclaration ultérieure, dont mon prédécesseur le général Riley a donné lecture au cours d'une séance du Conseil de sécurité, le 25 avril 1951 [542ème séance, p. 30], M. Ralph Bunche disait notamment :

"Par conséquent, de par le caractère même de cette affaire et conformément aux dispositions de la Convention d'armistice, ni l'une ni l'autre des parties ne pouvaient prétendre être libres d'agir dans la zone démilitarisée en ce qui concerne la vie civile ; d'autre part, toute activité militaire était absolument interdite dans cette zone."

63. La situation serait grandement améliorée si ces deux principes rencontraient une adhésion complète. Cela signifierait en particulier que l'on reconnaîtrait les pouvoirs spéciaux du Président de la Commission mixte d'armistice et des observateurs dans la zone démilitarisée.

64. Dans la zone frontière entre l'Egypte et la Palestine, la tension est due en partie à l'existence des problèmes que posent les infiltrations en provenance de la bande de Gaza contrôlée par l'Egypte. Le problème est le même que celui qui existe dans la zone de la ligne de démarcation entre les territoires jordanien et israélien. Il est moins aigu, pour le moment du moins. Il conviendrait aussi d'en rechercher la solution par des moyens pacifiques plutôt que par des actions de représailles. Un autre motif de tension dans cette région est apparu récemment à propos de la zone démilitarisée d'El Auja. L'établissement d'un groupe d'Israéliens dans la zone a posé, le mois dernier, le problème de l'activité des colons étrangers à la région.

65. Je me suis abstenu à dessein de mentionner d'autres problèmes que ceux qui, du point de vue de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve, se posent d'une façon immédiate et intéressent directement sa mission de chaque jour.

66. Je n'ignore pas cependant que d'autres problèmes existent et contribuent dans une grande mesure à créer la tension actuelle. Les conventions d'armistice général causent en Israël une certaine impatience, due au fait qu'elles n'ont pas été jusqu'ici remplacées par des règlements définitifs. Cette impatience vise même le personnel de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve, en particulier lorsqu'il essaie d'exercer ses pouvoirs de surveillance dans une zone démilitarisée. Quant aux Arabes, ce qu'ils critiquent d'ordinaire est le fait que les conventions d'armistice général ne leur ont procuré aucune sécurité et que l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve est trop faible pour empêcher ce qu'ils considèrent comme des violations de la part d'Israël des conventions d'armistice.

67. Ces critiques contradictoires ne doivent pas, à mon avis, conduire à la conclusion que les conventions d'armistice général devraient être écartées avant même d'avoir pu être remplacées par des traités de paix. Les conventions d'armistice sont en vigueur depuis trop

effectiveness. They still constitute, however, a barrier to breaches of the peace in the Middle East.

68. I have annexed to my report some statistics which are based on the records of the Israel-Jordan Mixed Armistice Commission. I shall not read out those statistics, but would request that they should be included in the records of this meeting. I hope that they will be of assistance to members of the Council in studying the present question.⁵

69. The PRESIDENT: I wish to thank General Bennike for his report. Since no one wishes to speak at this time, I think the Council should now take a decision on the date of its next meeting on this question. I would suggest that that meeting should be held on Thursday afternoon, 29 October 1953.

It was so decided.

The meeting rose at 4.10 p.m.

Appendix I

STATISTICS TAKEN FROM THE OFFICIAL RECORDS OF THE HASHEMITE JORDAN KINGDOM-ISRAEL MIXED ARMISTICE COMMISSION — PERIOD FROM 1 JANUARY 1953 THROUGH 15 OCTOBER 1953

Complaints from Israel: 178.

Complaints from Jordan: 167.

Breakdown	Complaints from Israel	Complaints from Jordan
1. Crossing of the demarcation line by military units	28	50
2. Crossing of the demarcation line by armed individuals or groups	71	12
3. Crossing of the demarcation line by unarmed individuals or groups	26	2
4. Firing across the demarcation line	31	57
5. Overflights	19	35
6. Expulsions	—	7 ^a
7. All others, including armoured cars in forbidden area, threats and illegal entry into the demilitarized zone	3	4
	178	167

^a Forty-one persons.

	Israelis killed	Israelis wounded	Jordanians killed	Jordanians wounded
Israel alleges the following casualties inside Israel resulted from Jordanian attacks	32	37	25	5
Condemnation of Jordan by the Mixed Armistice Commission verified the following casualties caused by Jordanian action	10	13	—	—

⁵ See appendices below.

longtemps pour n'avoir pas perdu de leur efficacité. Elles opposent toujours néanmoins une barrière aux ruptures de la paix dans le Moyen-Orient.

68. J'ai annexé à mon rapport certaines statistiques fondées sur les archives de la Commission mixte d'armistice jordano-israélienne. Je ne donnerai pas lecture de ces statistiques, mais je demanderai qu'elles soient consignées au procès-verbal de la séance. J'espère qu'elles seront utiles aux membres du Conseil pour l'étude de la question⁵.

69. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais remercier le général Bennike de son rapport. Puisque personne ne désire prendre la parole, je crois que le Conseil devrait maintenant décider à quelle date il se réunira pour reprendre l'examen de la question. Je vous propose de tenir cette séance le jeudi 29 octobre après-midi.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h. 10.

Appendice I

STATISTIQUES TIRÉES DES DOCUMENTS OFFICIELS DE LA COMMISSION MIXTE D'ARMISTICE JORDANO-ISRAÉLIENNE — PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 1953 AU 15 OCTOBRE 1953

Plaintes émanant d'Israël: 178.

Plaintes émanant de la Jordanie: 167.

Nature	Plaintes émanant d'Israël	Plaintes émanant de la Jordanie
1. Franchissement de la ligne de démarcation par des formations militaires	28	50
2. Franchissement de la ligne de démarcation par des individus ou groupes armés	71	12
3. Franchissement de la ligne de démarcation par des individus ou groupes non armés	26	2
4. Coups de feu par-dessus la ligne de démarcation	31	57
5. Survois de la ligne de démarcation	19	35
6. Expulsions	—	7 ^a
7. Tous autres cas, notamment incursions de véhicules blindés dans la zone interdite, menaces, entrées illégales dans la zone démilitarisée	3	4
	178	167

^a Quarante et une personnes.

	Israéliens tués	Israéliens blessés	Jordanien tués	Jordanien blessés
Israël prétend que les pertes énumérées ci-contre, survenues en territoire israélien, sont le résultat d'attaques jordaniennes	32	37	25	5
En condamnant la Jordanie, la Commission mixte d'armistice a constaté que les pertes ci-contre avaient bien été causées par les activités des Jordaniens	10	13	—	—

⁵ Voir les appendices ci-dessous.

Israelis killed Israelis wounded Jordanians killed Jordanians wounded

Jordan alleges the following casualties inside Jordan resulted from Israeli attacks

11 6 86 59

Condemnation of Israel by the Mixed Armistice Commission verified the following casualties caused by Israeli action

2 - 55 23

Of the 178 Israeli complaints, 27 were discussed at emergency Mixed Armistice Commission meetings, 144 were handled during regular Mixed Armistice Commission meetings, 4 were withdrawn before they were discussed, and 3 are still outstanding.

Of the 167 Jordanian complaints, 19 were discussed at emergency Mixed Armistice Commission meetings, 142 were handled during regular Mixed Armistice Commission meetings, 4 were withdrawn prior to discussion, and 2 are still held for discussion.

The discussion of the 171 Israeli complaints by the Mixed Armistice Commission resulted in Jordan being condemned for 20 violations of the General Armistice Agreement.

The discussion of the 161 Jordanian complaints by the Mixed Armistice Commission resulted in Israel being condemned for 21 violations of the General Armistice Agreement.

All other complaints of both parties were either withdrawn, settled without vote, or settled by indecisive vote.

Appendix II

STATISTICS TAKEN FROM THE OFFICIAL RECORDS OF THE HASHEMITE JORDAN KINGDOM-ISRAEL MIXED ARMISTICE COMMISSION — PERIOD FROM JUNE 1949 THROUGH DECEMBER 1952

Complaints from Israel: 638.

Complaints from Jordan: 375.

Breakdown	Complaints from Israel	Complaints from Jordan
1. Crossing of the demarcation line by military units	30	162
2. Crossing of the demarcation line by armed individuals or groups	99	5
3. Crossing of the demarcation line by unarmed individuals or groups	396	13
4. Firing across the demarcation line	70	116
5. Overflights	4	30
6. Expulsions	-	37
7. All others, including armoured cars in forbidden area, threats and illegal entry into the demilitarized zone	39	12
	638	375

Israéliens tués Israéliens blessés Jordanians tués Jordanians blessés

7 Elle prétend que les pertes énumérées ci-contre, survenues en territoire israélien, sont le résultat d'attaques israéliennes

11 6 86 59

En condamnant Israël, la Commission mixte d'armistice a constaté que les pertes ci-contre avaient bien été causées par les activités israéliennes

2 - 55 23

Sur les 178 plaintes émanant d'Israël, 27 ont été examinées au cours de réunions de la Commission mixte d'armistice convoquées d'urgence, 144 ont été examinées au cours des réunions ordinaires de la Commission mixte d'armistice, 4 ont été retirées avant leur examen et 3 doivent encore être examinées.

Sur 167 plaintes émanant de la Jordanie, 19 ont été examinées au cours de réunions de la Commission mixte d'armistice convoquées d'urgence, 142 ont été examinées au cours des réunions ordinaires de la Commission mixte d'armistice, 4 ont été retirées avant leur examen et 3 doivent encore être examinées.

Les débats relatifs aux 171 plaintes présentées par Israël à la Commission mixte d'armistice ont abouti à la condamnation de la Jordanie pour 20 cas de violations de la Convention d'armistice général.

Les débats relatifs aux 161 plaintes présentées par la Jordanie à la Commission mixte d'armistice ont abouti à la condamnation d'Israël pour 21 violations de la Convention d'armistice général.

Toutes les autres plaintes des deux parties ont été, soit retirées, soit réglées sans vote, soit réglées par un vote sans résultat.

Appendice II

STATISTIQUES TIRÉES DES DOCUMENTS OFFICIELS DE LA COMMISSION MIXTE D'ARMISTICE JORDANO-ISRAËLIENNE — PÉRIODE DE JUIN 1949 À DÉCEMBRE 1952

Plaintes émanant d'Israël: 638.

Plaintes émanant de la Jordanie: 375.

Nature	Plaintes émanant d'Israël	Plaintes émanant de la Jordanie
1. Franchissement de la ligne de démarcation par des formations militaires	30	162
2. Franchissement de la ligne de démarcation par des individus ou groupes armés	99	5
3. Franchissement de la ligne de démarcation par des individus ou groupes non armés	396	13
4. Coups de feu par-dessus la ligne de démarcation	70	116
5. Survol de la ligne de démarcation	4	30
6. Expulsions	-	37
7. Tous autres cas, notamment incursions de véhicules blindés dans la zone inter dite, menaces, entrées illégales dans la zone démilitarisée	39	12
	638	375

	Israelis killed	Israelis wounded	Jordanians killed	Jordanians wounded
Israel alleges the following casualties inside Israel were caused by Jordan attacks	57	64	43	13
Jordan alleges the following casualties inside Jordan were caused by Israeli attacks	8	1	39	70
Total casualties claimed by both parties as resulting from border violations....	65	65	132	83

Appendix III

STATISTICS TAKEN FROM THE OFFICIAL RECORDS OF THE HASHEMITE JORDAN KINGDOM-ISRAEL MIXED ARMISTICE COMMISSION

The discussion of complaints by the Hashemite Jordan Kingdom-Israel Mixed Armistice Commission during the year 1952 resulted in:

1. Jordan being condemned for 19 violations of the General Armistice Agreement;
2. Israel being condemned for 12 violations of the General Armistice Agreement;
3. And in addition 191 complaints against Jordan were settled without discussion by a resolution that included the following:

"The crossing of the line by civilians is inconsistent with article IV, paragraph 3 of the General Armistice Agreement."

It must be noted that these cases were settled without investigation or discussion, merely to clear them from an already overloaded agenda.

4. All other complaints were either withdrawn, settled without vote or settled by indecisive vote.

	Israéliens tués	Israéliens blessés	Jordanien tués	Jordanien blessés
Israël prétend que les pertes énumérées ci-contre, survenues en territoire israélien, sont le résultat d'attaques jordaniennes	57	64	43	13
La Jordanie prétend que les pertes énumérées ci-contre, survenues en territoire jordanien, sont le résultat d'attaques israéliennes	8	1	39	70
Totaux des pertes faisant l'objet de plaintes des deux parties par suite de violations de frontières.....	65	65	132	83

Appendice III

STATISTIQUES TIRÉES DES DOCUMENTS OFFICIELS DE LA COMMISSION MIXTE D'ARMISTICE JORDANO-ISRAËLIENNE

L'examen des plaintes par la Commission mixte d'armistice jordano-israélienne pendant l'année 1952 a donné les résultats suivants:

1. La Jordanie a été reconnue responsable de 19 violations de la Convention d'armistice général.
2. Israël a été reconnu responsable de 12 violations de la Convention d'armistice général.
3. En outre, 191 plaintes formulées contre la Jordanie ont été classées sans discussion par une résolution qui comportait la disposition suivante:

"Le franchissement de la ligne de démarcation par la population civile est incompatible avec les dispositions du paragraphe 3 de l'article IV de la Convention d'armistice général."

Il convient de noter que ces cas ont été tranchés sans enquête ni discussion, à seule fin d'alléger un ordre du jour déjà surchargé.

4. Toutes les autres plaintes ont été soit retirées, soit classées sans vote ou par un vote sans résultat.